

LES INCENDIES D'ENTREPÔTS DE MATIERES COMBUSTIBLES

1 ère partie

Balai, serpillière, éponge, poubelle, fer à repasser ou autre appareil électroménager, ..., bouteille d'huile, produit d'entretien, ..., marteau, étagère en bois, cage à oiseau, aliment pour chat, ... et une bombe aérosol Un inventaire à la Prévert! Quoi de plus banal que ces objets de la vie courante ?

Le particulier oublie souvent le risque plus ou moins grave que leur utilisation à domicile lui font courir : chocs, chutes, brûlures, électrocution, intoxication, incendie, explosion. Des campagnes d'informations sur ces accidents domestiques sont organisées pour réduire leur fréquence.

Pour protéger le consommateur et quelquefois aussi l'environnement, la mise en vente de substances et préparations dangereuses se fait sous condition d'un étiquetage codifié rappelant leur(s) danger(s) et leur(s) risque(s) potentiel(s). Ce marquage, visible mais restant discret, paraît suffire à informer l'utilisateur.

Changement d'échelle lorsque ces produits sont replacés dans le contexte de notre société de consommation et dans la logique économique du système de fabrication et de distribution. Des centaines, des milliers de balais, serpillières ...dans leurs cartons de transport, des stocks de produits manufacturés dans leurs emballages de présentation (blisters) ou de protection contre les chocs (blocs de polystyrène, films à bulle), des palettes de cartons remplis de bombes aérosols, sont entreposés dans des bâtiments aménagés pour un stockage organisé sur plusieurs milliers de m².

Il ne faut pas oublier que la masse de matières combustibles constituée par ces marchandises, les emballages et les palettes de manutention devient considérable. Au risque d'un incendie de grande ampleur dont les services de secours essaieront de limiter l'extension et de protéger le voisinage, s'ajoutent les dangers spécifiques à certaines matières, dûment étiquetées ou non (matières plastiques...), augmentant les difficultés d'intervention (fumées toxiques) et aggravant les conséquences (pollutions de l'air, des eaux et du sols).

Dans une première partie, l'accidentologie de ces entrepôts est présentée sur la base des informations collectées habituellement par le BARPI, illustrée par quelques cas.

Dans une deuxième partie, au-delà d'une approche par les chiffres, l'analyse de ce type de sinistre permet de définir les éléments importants pour limiter leur développement et définir des moyens de prévention adaptés.

PRESENTATION DE L'ACCIDENTOLOGIE des ENTREPÔTS DE MATIERES COMBUSTIBLES

Avertissement

La présente étude de synthèse a été réalisée à partir des informations disponibles dans la base de données sur les accidents « ARIA » exploitée par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

La base de données ARIA recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu, porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières, élevages, ... et du transport de matières dangereuses.

Le recensement des événements accidentels réalisé dans ARIA ne peut être considéré comme exhaustif.

Champ de l'étude et données statistiques

Pour réaliser la présente étude de synthèse, ont été pris en compte tous les accidents répertoriés dans la base ARIA et survenus dans des entrepôts.

Le terme "entrepôt" regroupe tous les stockages de matières diverses, en quantités importantes, implantés dans un bâtiment. L'absence d'informations détaillées dans la plus part des cas ne permet pas de faire de distinction entre, par exemple, des stockages organisés sur palettiers et des stockages de type "accumulation" sur tout ou partie de la surface d'un bâtiment.

Les données statistiques ont été établies à partir d'un échantillon homogène significatif comportant les 10289 accidents survenus en France entre le 1^{er} janvier 1992 et le 31 décembre 1999. Parmi cet échantillon, 774 événements ont été considérés comme entrant dans le champ de l'étude.

La répartition statistique des accidents entrant dans le champ de l'étude est systématiquement comparée avec celle portant sur le total des accidents.

Pour chaque critère étudié la répartition entre les diverses rubriques de classification est ***donnée en pourcentage du nombre total des accidents*** où le critère concerné est connu.

Typologie générale des accidents étudiés

La quasi-totalité des accidents sont des incendies, 2 fois plus en proportion que dans la totalité des accidents, justifiés par la présence systématique de matières combustibles constituant le risque essentiel de ce genre d'installation. Le rapport de 1 à 4 pour les rejets dangereux s'explique de la même manière. Les effets dominos (propagation de l'incendie ou de ses effets thermiques sur des installations voisines) sont près de 3 fois plus représentés. Une des raisons peut être le développement rapide de sinistres de grande ampleur difficilement maîtrisable par les pompiers.

Type d'accident	Étude	Total
Incendies	97 %	49 %
Rejets dangereux (produits ou organismes)	12 %	50 %
Effets domino	6%	2,3 %
Explosions	4,5 %	4,9 %
Projections, chutes d'équipements	2,2 %	2,2 %

La répartition est donnée en pourcentage du nombre d'accidents pour lesquels le type d'événement est connu. Un accident peut relever de plusieurs typologies.

Activités concernées

Près de 60 % des sinistres affectent des entrepôts exploités dans le cadre des activités de transport et du commerce de gros, activités nettement moins représentées dans la totalité des accidents (respectivement près de 10 et 4 fois moins).

Ces activités sont liées à des besoins de stockages importants dont la gestion relève le plus souvent d'une culture commerciale et logistique. Aussi la prise en compte des risques, notamment celui de l'incendie, est souvent très limitée.

Les entrepôts de l'industrie chimique sont moins représentés dans l'étude que dans la totalité des accidents. Le risque incendie des produits stockés est sans doute moindre mais les conséquences d'une dispersion de ces mêmes produits peut porter plus gravement atteinte à l'environnement.

Par contre, le secteur du caoutchouc et du plastique double sa représentativité en raison du caractère inflammable des matières stockées.

Activités concernées	Étude	Total
Services auxiliaires des transports	44 %	4,8 %
Commerce de gros et intermédiaires	13,8 %	3,9 %
Commerce détail, réparation articles	4,6 %	3,7 %
Industrie chimique	4,3 %	6,0 %
Industrie alimentaire	3,5 %	6,8 %
Industrie du caoutchouc et des plastiques	3,5 %	1,7 %
Travail du bois, fabrication d'articles en bois	3,2 %	5,5 %
Industrie textile	2,6 %	2,0 %
Transports terrestres (TMD)	2,2 %	11 %
Récupération	1,8 %	2,1 %
Fabric. de meubles ; industries diverses	1,5 %	1,2 %
Commerce et réparation automobile	1,4 %	3,7 %
Construction	1,4 %	1,8 %
Agriculture	1,3 %	17 %
Industrie du papier et du carton	1,3 %	1,3 %
Fabrication, production minéraux hors métal	1 %	1,6 %
Services fournis aux entreprises	1 %	0,5 %

La répartition est donnée en pourcentage du nombre d'accidents pour lesquels l'activité concernée est connue (93 % des cas) et dont la proportion est supérieure à 1%.

Causes principales des accidents

Les causes ne sont connues que dans 12 % des cas (41 % dans la référence).

Les actes de malveillances présentent une très forte proportion des causes connues (5 fois plus que dans la référence) et laissent à penser qu'ils participent pour beaucoup aux causes d'origine inconnue.

Les défaillances humaines ont le même niveau de proportion que dans la totalité des accidents. Les travaux générant des points chauds sont des sources classiques et fréquentes de début d'incendie. Les défaillances matérielles (1/3 des causes connues au lieu de 1/2) sont moins représentées en raison du peu d'équipements présents (notamment électriques) et donc pouvant être à l'origine d'une défaillance générant un incendie.

Causes principales	Étude	Total
Défaillance matérielle	36 %	48 %
Malveillance attentat	28 %	6 %
Défaillance humaine	22 %	24 %
Agression d'origine naturelle	9,6 %	7,9 %
Défaut de maîtrise du procédé	8,5 %	10 %
Abandon produits, équipements dangereux	5,3 %	3,2 %
Accident extérieur à l'établissement	2,1 %	3,1 %

La répartition est donnée en pourcentage du nombre d'accidents pour lesquels au moins une cause principale de l'événement est connue (proportion supérieure à 1%). Un accident peut relever de plusieurs causes.

Principaux produits ou familles de produits impliqués

L'absence d'information sur les produits ou matières en cause concerne 40 % des accidents.

Toutefois la répartition des matières connues montre une forte proportion de produits manufacturés divers, eux-mêmes combustibles ou dont les emballages (palettes, cartons, matières plastiques) constituent une grande partie de la charge combustible impliquée.

Les matières classiques (bois et autres matières d'origine végétale, plastiques, peintures, détergents) sont nettement plus représentées dans les incendies d'entrepôts. La banalisation de ces matières participe à l'oubli du risque qu'ils représentent par leur caractère inflammable et du potentiel calorifique très important que présente leur stockage en grande quantité.

Au contraire, les matières reconnues plus dangereuses (produits chimiques et pétroliers, phytosanitaires) semblent faire l'objet de plus de précautions dans leur stockage si l'on considère leur implication moindre que dans la totalité des accidents (respectivement 3, 9 et 2 fois moins).

Produits ou famille de produits impliqués	Étude	Total
Produits manufacturés divers	22 %	5,2 %
Bois et produits dérivés	16 %	7,4 %
Matières plastiques et polymères	9,8 %	3,7 %
Produits d'origine végétale, hors bois déchets	8,1 %	6,9 %
Produits de base construction, industrie	5,3 %	4,7 %
Peintures, encres et vernis	4,4 %	1,8 %
Produits chimiques de base	3,6 %	11 %
Produits pétroliers	2,7 %	22 %
Produits chimiques, hors produits de base	1,4 %	5,6 %
Déchets solides	1,2 %	7,0 %
Savons, détergents et parfums	1,2 %	0,8 %
Produits d'origine animale (sauf déchets)	0,8 %	0,5 %
Produits et formulations phytosanitaires	0,8 %	1,4 %
Métaux et alliages	0,5 %	1,5 %
Explosifs	0,5 %	0,5 %
Combustibles (hors produits pétroliers)	0,4 %	0,4 %
Engrais	0,4 %	0,9 %

Plusieurs produits peuvent être impliqués dans un même accident..

Conséquences des accidents

Le bilan des conséquences des accidents survenants dans les entrepôts présente des particularités intéressantes alors que cette activité paraît banale.

Si les pertes humaines sont faibles (5 fois moins en proportion de la totalité des accidents), la proportion de blessés est identique, mais les sauveteurs sont les principales victimes (3 fois plus) alors que le public et les employés sont 2 à 3 fois moins atteints.

Les conséquences pour l'entreprise (dommages internes, pertes de production, chômage) et certaines conséquences à l'extérieur (dommages externes, évacuation) sont toujours plus fréquentes.

D'autres conséquences externes sont au moins aussi fréquentes (confinement, incapacité de travail, coupure d'eau ou d'électricité).

Si l'impact sur l'environnement apparaît plus faible pour ce qui est des atteintes aux milieux (pollutions des eaux et des sols) et aux animaux et végétaux, une pollution atmosphérique générée notamment par les incendies d'entrepôts est par contre constatée 2 fois plus souvent.

Conséquences	Étude	Total
Morts	0,3 %	1,4 %
Blessés	12 %	12 %
dont employés	2,1 %	6,1 %
dont sauveteurs	8,2 %	3,4 %
dont public	0,6 %	1,4 %
Dommages matériels internes	99 %	62 %
Pertes de production	33 %	23 %
Dommages matériels externes	6,5 %	4,2 %
Chômage technique	15,2 %	8,4 %
Tiers sans abris/incapacité travail	0,8 %	0,8 %
Évacuation	6,2 %	4,9 %
Confinement	0,6 %	0,5 %
Arrêt de distribution d'eau	0,5 %	0,9 %
Arrêt de distribution d'électricité	0,9 %	0,5 %
Privation de transport public	0,4 %	0,4 %
Autres privations d'usage	0,8 %	1,8 %
Limitation de la circulation à proximité	5,4 %	7,6 %
Pollution atmosphérique	11 %	6,5 %
Pollution des eaux de surface	2,4 %	31 %
Pollution des eaux souterraines	0,5 %	1,6 %
Contamination des sols	0,9 %	6,5 %
Atteintes à la faune sauvage	0,4 %	9,7 %
Atteintes à la flore sauvage	0,5 %	2,1 %
Atteinte aux cultures	0,3%	0,3 %
Atteinte aux animaux d'élevage	0,1 %	3,4 %

Les abondants panaches de fumées dégagées sont bien évidemment plus gênants et remarquables pour les services d'intervention et le voisinage. Dans de rares cas les fumées font l'objet d'une analyse.

Les pollutions par les eaux d'extinction sont souvent ignorées si leur impact direct sur le milieu n'est pas constaté (présence d'un cours d'eau très proche, déversement dans un réseau d'assainissement) en particulier pour les infiltrations dans le sol qui ne font souvent l'objet d'une prise en compte que si les produits en cause sont considérés comme particulièrement polluants (produits chimiques ou pétroliers) ou si la présence d'une nappe phréatique utilisée pour l'alimentation en eau potable est connue.

Dans des cas de plus en plus nombreux, une action des services d'intervention est toutefois engagée (mise en place de dispositifs de retenue, obturation des réseaux d'assainissement) pour limiter la pollution par les eaux d'extinction en cas d'absence de dispositions internes à l'établissement (rétention associées aux stockages, bassin de confinement spécifiques).

Exemples d'accidents significatifs

Les présentations résumées d'un certain nombre d'accidents caractéristiques de l'échantillon étudié et d'accidents survenus à l'étranger, sont données ci-dessous. Les accidents retenus dans cette sélection l'ont été en raison de l'intérêt qu'ils présentent pour mieux cerner l'accidentologie des activités ou installations étudiées. Cette sélection ne tient pas compte de la répartition statistique des accidents dans l'ensemble de l'échantillon étudié et présenté ci-dessus.

20/10/1977

Allemagne MERKENICK.

Dans une usine de construction de véhicules automobiles, un incendie détruit 7 des 12 ha d'un entrepôt provisoire contenant des pièces détachées pour l'automobile et 130 m³ d'huile moteur. Le stockage est effectué sur une hauteur de 6 m. Les pompiers de l'usine sont prévenus avec 15 min de retard. Les sprinklers sont insuffisants, la commande électrique des pompes passe sans protection dans le bâtiment en feu. Une pompe ne peut fonctionner faute d'un entretien suffisant. Les moyens de lutte contre l'incendie n'étaient pas dimensionnés pour la quantité de matière plastique et d'huile entreposée. Les ouvriers avaient aménagé un fumoir clandestin. Les dégâts dépassent 100 Md\$.

31/01/1984

31 - TOULOUSE

Un incendie se déclare dans un entrepôt de matériel aéronautique. Le feu est déjà violent au moment de l'arrivée des secours. Les outillages et les machines sophistiqués voisinent les locaux de stockage, et les entrepôts sont mal recouverts. Les dommages s'élèvent à 376 MF.

01/11/1986

SUISSE - BALE

Un incendie se déclare dans un entrepôt d'une usine chimique, et provoque la diffusion dans le Rhin de pesticides particulièrement agressifs à l'égard du milieu aquatique. Le feu s'étend avec une telle rapidité que les sauveteurs doivent se cantonner à protéger les locaux environnants. Un fort dégagement de fumées nauséabondes entraîne le déclenchement de l'alerte chimique dans plusieurs cantons de la région. L'usage exclusif de mousse extinctrice se révélant inefficace, des quantités d'eau considérable sont utilisées. Près de 10 000 m³ d'eau entraînent ainsi 30 t de produits chimiques.

20/08/1990

95 - GONESSE

Un gigantesque incendie détruit un entrepôt de 33 000 m². L'énorme brasier crée un puissant cône de convection arrachant des nuées de brandons incandescents dont certains vont allumer à plus de 1,5 km, 4 ha d'un champ de chaume, menaçant un instant une station-service et un parc routier. 200 pompiers munis de 36 grosses lances circonscrivent le feu en 15 heures. Un pompier est hospitalisé. Les dégâts sont évalués à 560 MF.

08/07/1993

06 - CARROS

Un incendie suivi d'explosions se déclare dans l'entrepôt de 5 600 m² d'une société spécialisée dans la bimbeloterie, meubles en rotin et figurines en bois et plastique et abritant les archives de 2 autres sociétés. L'entrepôt et son contenu sont détruits par des flammes de 30 m de hauteur. Les pompiers restent mobilisés toute la nuit pour éviter la propagation de l'incendie. Le coût de l'accident est évalué à 31 MF.

20/08/1993

87 - LIMOGES

Un incendie se déclare dans un entrepôt de 35 000 m² contenant du matériel téléphonique. De nombreuses explosions retentissent. Pendant plusieurs heures, une énorme colonne de fumée visible à 30 km à la ronde se dégage. Des difficultés de circulation apparaissent. L'intervention mobilise 60 pompiers. 2 personnes sont blessées et 50% du bâtiment est détruit (dommages évalués à 100 MF).

24/08/1993

32 - MIRANDE

Un incendie détruit 10 000 m² d'entrepôts où sont stockés des produits d'équipements grand public. 60 pompiers sont mobilisés sur ce sinistre dont l'origine accidentelle pourrait être liée à une explosion dans un bâtiment de stockage de matériel d'emballage et de conditionnement hautement inflammable situé à proximité (effet domino). Un pompier est légèrement blessé mais aucun des 40 salariés de l'établissement présents lors du sinistre. Les dégâts sont estimés à 120 MF.=

11/07/1995

94 - RUNGIS

Un incendie embrase 6 000 m² d'un entrepôt de viande porcine du M.I.N. et détruit 3 entreprises ; une autre est gravement atteinte. Les installations de réfrigération (fréon) sont détruites (explosion des équipements pris dans le feu) ou gravement endommagées. Le feu s'est propagé rapidement par les gaines de ventilation et les faux-plafonds. Un employé et 2 pompiers sont légèrement intoxiqués. L'imprudence d'un fumeur ou une défaillance électrique (travaux) pourraient être à l'origine du sinistre. Une société extérieure vidange le frigorigène (25 kg sur 2 t) restant sur l'une des installations endommagées.

17/12/1995

83 - La FARLEDE

Un incendie ravage un entrepôt de garde-meubles d'une superficie de 2 000 m². 2 pompiers sont sérieusement blessés au cours de l'intervention. D'importants moyens sont mis en œuvre par plus de 50 pompiers pour circonscrire le feu en 4 h : 3 lances canon, 9 grosses lances et 5 petites. La totalité du bâtiment est détruit, la charpente métallique s'étant effondrée sous l'intensité de l'incendie. Les dégâts sont estimés à plus de 10 MF.

10/04/1997

93 - NOISY-LE-GRAND

Un incendie détruit 2 entrepôts (7 000 m²). Les eaux d'extinction entraînent le déversement dans la MARNE, via le réseau d'eaux pluviales, de produits d'entretien contenus dans l'un des entrepôts. Trois voies d'autoroute sont neutralisées. Une station de pompage et de production d'eaux potables en aval doit réduire ses prélèvements durant une vingtaine d'heures. Les dégâts s'élèvent à 13,5 MF.

19/08/1997

76 - Le HAVRE

Un feu d'origine criminelle se déclare dans un entrepôt de 30 000 m² d'emprise au sol sur 2 niveaux, abritant des archives et un hangar frigorifique vide (1^o étage) comprenant une unité de réfrigération à l'arrêt contenant 5 t d'ammoniac. Le front de flamme est évalué à 350 m 15 min après l'alerte. Un périmètre de sécurité est établi. D'importants moyens et 2 remorqueurs de haute mer sont mobilisés. Des évapo-condenseurs explosent dans l'incendie, libérant 2 t d'NH₃ gazeux à l'atmosphère. Une CMIC effectue des prélèvements (4 ppm d'NH₃ dans les fumées sur site, négatif à 300 et 1 200 m). Les dommages matériels sont évalués à 115 MF.

25/08/1997

54 - NANCY

Un violent incendie ravage l'entrepôt en situation illégale d'un transporteur de 5 000 m², abritant 550 m³ d'hydrocarbures conditionnés en fûts, des pneus, des produits manufacturés, des aliments... Un énorme panache de fumée se dégage. L'électricité est coupée dans le quartier et un établissement mitoyen est évacué. Des analyses de l'eau de la Meurthe et du sol sont effectuées. Des travaux de soudure effectués par des ouvriers d'une entreprise extérieure à proximité de 700 palettes contenant des bombones d'hydrocarbures (pétrole lampant) sont à l'origine du sinistre. 27 grosses lances sont utilisées mais n'ont pas empêché la destruction de l'entrepôt. Les dégâts s'élèvent à 25 MF. Il y a une absence totale de prise en compte du risque dans l'entreprise, notamment pour ce qui concerne la gestion des matières entreposées ainsi que la formation du personnel.

27/05/1998

30 - NIMES

Un feu a lieu vers 18 h 45 dans un entrepôt de matériel électrique de 4 200 m² non compartimenté et sans exutoires de fumée. Les 5 employés encore présents, aveuglés par la fumée, quittent les lieux à 4 pattes. Une pluie violente rabat au sol la fumée irritante, les pompiers interviennent en ARI. D'importants moyens sont mobilisés. Le feu gagne par brutales inflammations successives les stockages palettisés. Le flux thermique brûle des conifères pourtant détrempés à plusieurs mètres de la façade. L'intervention dure 3 h 30, un pompier est légèrement intoxiqué. Les dommages s'élèvent à 13 MF pour le bâtiment à reconstruire et à 17 MF pour la marchandise perdue. La foudre serait à l'origine du sinistre.

21/07/1998

63 - CLERMONT-FERRAND

Un incendie se déclare dans l'un des entrepôts d'un commerce de graines et autres produits agricoles. Les flammes se propagent rapidement aux bureaux et détruisent le matériel informatique. Quatre heures plus tard, l'incendie s'attaque à la toiture revêtue de 2 à 3 cm de goudrons. L'incendie se propage aux cellules de stockage enveloppées de matériaux isolants très inflammables et situées au rez-de-chaussée. 5 500 m² de bâtiment sont atteints, des sacs de semences et de graines, ainsi que des palettes en bois et des caisses de carton alimentant les flammes. Munis d'ARI, les pompiers évitent la propagation de l'incendie au reste des locaux et à un transformateur au pyralène. Le coût total du sinistre est de 152 MF.

05/11/1999

BELGIQUE - ESTAMPUIS

Un incendie d'origine criminelle détruit un entrepôt de 10 000 m² d'un fabricant de lessives liquides, de détergents et d'assouplissants. Les fumées dégagées de l'entrepôt sont visibles à plusieurs kilomètres. Une centaine de pompiers sont mobilisés. Le feu s'est propagé rapidement par les plafonds, en passant au-dessus des portes coupe-feu qui séparent les différentes parties du bâtiment. Le feu a été nourri par les cartons d'emballage et les flacons en polyéthylène. Des cuves de solvants ont pu être protégées.

21/02/2000

31 - PORTET-SUR-GARONNE

Un incendie se déclare dans un entrepôt de jouets et d'emballages. L'alerte est donnée par une entreprise voisine. Un périmètre de sécurité est mis en place pendant l'intervention des pompiers. Le bâtiment de 10 000 m² (hauteur 7 m) est détruit.

08/06/2000

09 - LAROQUE-D'OLMES

Dans une usine textile, un engin de manutention accroche une canalisation de gaz. Une légère explosion provoque la chute du manutentionnaire et l'incendie des bobines de fils et matières synthétiques se trouvant à proximité. Les employés coupent l'alimentation en gaz du réseau interne et secourent leur collègue légèrement brûlé. L'alerte est donnée, les pompiers interviennent quelques minutes plus tard. L'incendie se propage rapidement, une épaisse fumée noire est visible à plusieurs dizaines de kilomètres. Plusieurs entreprises et des maisons sont menacées. Le quartier attenant aux entrepôts est évacué en raison des fumées toxiques. Il n'y a aucune victime, environ 10 000 m² de locaux ont été détruits. L'analyse des eaux d'extinction avant rejet montre qu'aucune pollution n'est à craindre. Les activités des bâtiments sinistrés sont suspendues.

20/06/2000

51 - CHALONS-SUR-MARNE

Un feu se déclare sur la toiture d'un entrepôt abritant les matières premières d'une usine de produits détergents. Les causes du sinistre ne sont pas connues avec exactitude, mais des ouvriers d'une entreprise extérieure, effectuant des travaux de rénovation et partis déjeuner au moment des faits, venaient de percer la charpente métallique avec une vis auto-foreuse ; le point chaud généré pourrait être à l'origine de l'inflammation de la sous-toiture en bois et laine de verre du bâtiment. Les équipes de 1^{ère} et de 2^{ème} intervention du site aidées des pompiers maîtrisent l'incendie en 10 min. Les eaux d'extinction seront stockées dans le bassin tampon de l'établissement (1 600 m³). La toiture est endommagée sur 1/3 de sa surface. La laine de verre sera remplacée par des matériaux M0 et l'utilisation de systèmes auto-forants au contact de matériaux combustibles est interdite dans l'usine.

01/08/2000

95 - MARLY-LA-VILLE

Dans un entrepôt dont une partie sert d'atelier de fabrication de papiers à usage sanitaire, de nappes et de serviettes, un incendie se déclare dans des balles d'ouate de cellulose stockées dans l'une des 8 cellules lors de travaux effectués au chalumeau sur le toit du bâtiment endommagé par la tempête de l'hiver. Des employés interviennent avec des RIA. Le feu se propage en 20 min aux 3 cellules de l'exploitant par la toiture et par les ouvertures existantes dans les murs. L'effondrement partiel d'un mur de séparation propage le feu à des produits agropharmaceutiques et des aliments pour animaux stockés dans une société de logistique mitoyenne. Les fumées incommodent 37 pompiers (7 hospitalisés en observation). Les eaux d'extinction (1 500 m³) chargées en produits phytosanitaires, détergents, savons, recueillies dans un bassin d'orage non étanche, menacent de polluer des captages d'eau potable. Des mesures de réquisition sont prises pour assurer rapidement leur pompage et leur stockage avant traitement.

10/09/2000

93 - AUBERVILLIERS

Un incendie détruit une zone d'entrepôts très encombrés et difficiles d'accès. Des articles de maroquinerie, de bazar et de confection, ainsi que des cassettes vidéo et des disques laser y sont emmagasinés. Les 200 pompiers mobilisés, munis d'ARI luttent pendant 8 h sans disposer d'un plan détaillé des locaux. Des ouvertures ont été percées dans les murs des bâtiments pour évacuer les fumées et les gaz chauds.

13/11/2000

60 - SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

Dans une cartonnerie, un incendie se déclare dans un entrepôt de 6 000 m² situé à l'extrémité du secteur de production et contenant 600 t de produits finis (emballages en carton ondulé). Une vingtaine de pompiers internes attaque le feu. Un important dispositif humain et hydraulique est mis en place par les secours publics. La violence des flammes et la menace d'effondrement du bâtiment rendent l'intervention difficile. La voie ferrée Paris-Lille est neutralisée. La fumée intoxique légèrement 4 pompiers, un autre est blessé au pied. En attendant la reconstruction du bâtiment, l'entreprise doit transférer le stockage de ses produits finis. L'origine criminelle du sinistre est fortement suspectée en raison du départ du feu en plusieurs endroits et d'un incendie simultané dans une entreprise du secteur.